



licenciement économique ou rupture conventionnelle

Par **panthere0910**, le **01/03/2012** à **13:37**

Bonjour

Je suis en poste depuis le mois d'août 2011 dans une agence de travail temporaire. Nous sommes deux salariés sur place. L'autre personne est le responsable d'agence. Il vient d'être licencié pour raisons économiques. A l'heure actuelle, je n'ai aucun retour de la part du siège en ce qui concerne mon avenir dans la société. Dans une autre agence, il est arrivé la même chose, sauf qu'il avait réussi à négocier avec le responsable une rupture conventionnelle. L'assistante quant à elle est restée plus de trois semaines sans aucune nouvelle du siège. Quand elle a fini par appeler, ils lui ont proposé une rupture conventionnelle. Ne voulant pas laisser traîner les choses, je voudrais savoir étant donné mon ancienneté (moins de 1 an) ce qui est préférable pour moi : licenciement économique ou rupture conventionnelle.

Quels sont mes droits :

en termes de procédure,
en terme d'indemnisation
en terme de chômage.

merci d'avance pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **01/03/2012** à **14:12**

Bonjour,

Déjà dans le cadre de la rupture conventionnelle vous n'aurez pas de préavis et cela évite à l'employeur de rechercher un reclassement...

Sinon, pour le reste avec moins d'un an de présence, cela ne change pas grand chose à part que vous aurez droit à l'indemnité légale de rupture conventionnelle de 1/5^e de mois de salaire brut au prorata du nombre de mois de présence par rapport à une année complète mais que Pôle Emploi retiendra vraisemblablement en différé d'indemnisation...